



## Décision

### **Objet : EDUMOOV – Licences écoles pour plateformes échanges écoles/parents**

#### **Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il est nécessaire de moderniser et renouveler les licences pour les plateformes d'échanges entre les enseignants et les parents.

Considérant le choix des enseignants.

Considérant la proposition de la société EDUMOOV pour les montants suivants :

- Pour l'école maternelle : licence EDUCARTABLE 60€ HT soit 72€ TTC pour deux ans.
- Pour l'école élémentaire : licence pack duo EDULIVRET ET EDUCARTABLE 200€ HT soit 240€ TTC pour deux ans.

Considérant que les licences sont souscrites pour une durée de deux ans.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la proposition de la société EDUMOOV pour les montants suivants :

- Pour l'école maternelle : licence EDUCARTABLE 60€ HT soit 72€ TTC
- Pour l'école élémentaire : licence pack duo EDULIVRET ET EDUCARTABLE 200€ HT soit 240€ TTC

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de UGOCOM pour la refonte du site internet de la commune.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 11/06/2024*

**Le Maire MAIRIE DE CADEROUSSE**

**Christophe REYNIER-DUVAL**



N° de la décision : 2024DEC036